

Irina Aldea

**Le système juridique français et
Les Institutions européennes**

– Questions et exercices pour les étudiants en LEA –



**EDITURA UNIVERSITARIA
Craiova, 2013**

Referenți științifici:
Prof.univ.dr. Jean-Louis Courriol
Prof.univ.dr. Florica Courriol

Copyright © 2013 Universitaria
Toate drepturile sunt rezervate Editurii Universitaria

Descrierea CIP a Bibliotecii Naționale a României

ALDEA, IRINA

**Le système juridique français et Les Institutions
européennes - Questions et exercices pour les étudiants
en LEA / Irina Aldea. - Craiova : Universitaria, 2013**
Bibliogr.
ISBN 978-606-14-0681-4

34(44)

Apărut: 2013
TIPOGRAFIA UNIVERSITĂȚII DIN CRAIOVA
Str. Brestei, nr. 156A, Craiova, Dolj, România
Tel.: +40 251 598054
Tipărit în România

AVANT-PROPOS

Dans la société contemporaine, le droit joue un rôle très important. En fonction de l'élaboration ou de l'application des lois, une société peut être « fermée », orientée vers l'arbitraire et en proie à différents types de blocages ou, au contraire, elle peut être « ouverte » en promouvant et cultivant le dynamisme et le progrès.

En général, le système juridique comprend l'appareil juridictionnel, mais aussi l'appareil non-juridictionnel.

Les quatre principaux systèmes juridiques dans le monde sont :

- le droit romano-civiliste
- la common law
- le droit coutumier
- le droit religieux (droit musulman principalement).

Il faut dire que chaque pays présente des variations ou bien intègre certains dispositifs d'autres systèmes.

Le présent ouvrage, destiné principalement aux étudiants en LEA, propose dans la première partie, un aperçu des principaux aspects qui visent le système juridique français, comme par exemple : *le cadre de la vie juridique, les acteurs de la justice, l'activité administrative et aussi quelques notions de droit communautaire.*

La deuxième partie présente le fonctionnement de l'Union européenne et le rôle de chacune de ses principales institutions : *Le Conseil européen, Le Conseil de l'Union européenne, Le Parlement européen, La Cour de Justice de l'Union européenne, La Cour des Comptes européenne et La Banque centrale européenne.*

Chaque texte proposé dans les deux premières parties de l'ouvrage est soutenu par des exercices et des questions qui visent la compréhension et la fixation des connaissances acquises.

La troisième partie, conçue pour améliorer la capacité des étudiants de s'exprimer à l'oral, apporte quelques éléments théoriques et des activités concernant le compte-rendu oral et l'exposé oral.

Nous espérons que cet ouvrage représente pour les apprenants un moyen d'enrichir leurs connaissances au sujet du système juridique français et du fonctionnement des institutions européennes et leur donne aussi la possibilité d'assimiler un vocabulaire de spécialité.

L'auteure

I

Le système juridique français

1

Le cadre de la vie juridique

1. L'accès à la justice
2. Les institutions politiques françaises
3. La Constitution

1. L'accès à la justice

« *Le droit à la justice* »

Art. 6-1 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue.

Art. 30 du Nouveau Code de procédure civile. L'action est le droit, pour l'auteur d'une prétention, d'être entendu sur le fond de celle-ci afin que le juge la dise bien ou mal fondée. Pour l'adversaire, l'action est le droit de discuter le bien fondé de cette prétention.

« *L'égalité devant la justice* »

Art. 16 du Titre II de la loi des 16 et 24 août 1790. Tout privilège en matière de juridiction est aboli : tous les citoyens sans distinction plaideront en la même forme et devant les mêmes juges, dans les mêmes cas.

« *La gratuité de la justice* »

Art. 696 du Nouveau Code de procédure civile. La partie perdante est condamnée aux dépens, à moins que le juge, par décision motivée, n'en mette la totalité ou une fraction à la charge d'une autre partie.

Art. 700 du Nouveau Code de procédure civile. Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.

Art. 475-1 du Code de procédure pénale. Le tribunal condamne l'auteur de l'infraction à payer à la partie civile la somme qu'il détermine, au titre des frais non payés par l'Etat et exposés par celle-ci. Le tribunal tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.

« *La permanence de la justice* »

Art. R 711-1 du Code de l'organisation judiciaire. L'année judiciaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. La permanence et la continuité des services demeurent toujours assurées.

Art. R 711-2 du Code de l'organisation judiciaire. Une audience solennelle est tenue chaque année à la Cour de cassation et dans les cours d'appel, le 3 janvier ou le premier jour ouvrable suivant si le 3 janvier est un dimanche. Dans les autres juridictions de l'ordre judiciaire, cette audience a lieu pendant la première quinzaine du mois de janvier. Au cours de cette audience il est fait un exposé de l'activité de la juridiction durant l'année écoulée.

Le service public de la justice. Pouvoir accéder à la justice est un droit auquel chacun aspire : le droit d'être jugé.

La justice remplit donc une mission d'intérêt général assurée par l'Etat. L'Etat confie la gestion de ce service au ministère de la Justice qui a son siège à Paris.

Ces deux critères caractérisent le **service public** au sens du droit administratif.

En tant que service public, la justice répond à un certain nombre d'exigences : l'*égalité*, la *gratuité* et la *permanence*.

(d'après Hervé Régoli, *Institutions juridiques*, Dalloz, 2001)

EST-CE QUE VOUS AVEZ COMPRIS ?

1. Relisez les textes et cochez la bonne réponse:

	vrai	faux	non mentionné
• il y a certaines catégories sociales qui n'ont pas le droit à ce que leur cause soit entendue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• il y a des personnes qui ont des privilèges en matière de juridiction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• la partie perdante est la seule qui soit toujours condamnée aux dépens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• l'année judiciaire comprend deux vacances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• une audience solennelle est tenue en chaque fin d'année à la Cour de cassation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• plusieurs ministères ont comme tâche la gestion du service de la justice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Répondez aux questions :

- Quels sont les privilèges que quelqu'un peut avoir en matière de juridiction ?
- Quelles sont les exigences de la justice en tant que service public ? Expliquez.
- Quand est-ce qu'on fait la présentation de l'activité de la juridiction pour l'année précédente ?

EXERCICES

1. Associez chaque mot à sa définition :

- | | | |
|------------------|---|--|
| <i>plaidoyer</i> | • | • disposition à respecter les droits de chacun |
| <i>frais</i> | • | • endroit où réside une autorité |
| <i>siège</i> | • | • discours prononcé devant un tribunal pour défendre une cause |
| <i>équité</i> | • | • dépenses occasionnées par une opération quelconque |

2. Expliquez le sens des expressions suivantes et introduisez-les dans des phrases :

- *condamner aux dépens*
- *mettre à la charge de*
- *le bien fondé d'une prétention*
- *au titre de*
- *un jour ouvrable*
- *remplir une mission*

3. Utilisez chacun des mots suivants dans deux phrases différentes afin de relever leur sens dans le domaine du droit ainsi que dans la langue courante :

- la cause
- le droit
- l'instance

4. Reformulez les phrases suivantes en utilisant vos propres mots :

- Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des vrais exposés et non compris dans les dépens.
- Tout privilège en matière de juridiction est aboli : tous les citoyens sans distinction plaideront en la même forme et devant les mêmes juges, dans les mêmes cas.

5. Réécrivez les phrases en mettant les mots dans l'ordre. Retrouvez les phrases dans les textes :

- a. juridiction – en – Tout – matière – de – aboli – privilège – est.
- b. d'intérêt – par – justice – l'Etat – remplit – La – général – une – assurée – mission.
- c. La – assurées – des – et – continuité – services – toujours – permanence – la – demeurent.
- d. droit – accéder – est – auquel – aspire – un – Pouvoir – justice – chacun – à la.

6. Cochez la bonne réponse :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| 1. « solennel » signifie : | 2. « demeurer » signifie : |
| chaleureux | établir |
| obligatoire | garder |
| officiel, imposant | rester |
| 3. « à défaut » signifie : | 4. « raison » signifie : |
| faute de | motif |
| grâce à | droit |
| à cause de | privilège |